

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 03 avril 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 27 mars 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Virginie FEYBESSE, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU, Florian ROUME, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir :

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_31**

**DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE**

Les commissions de suivi de site ont pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), suivre l'activité de ces installations et promouvoir l'information du public.

Les commissions de suivi de site sont créées par arrêté préfectoral.

La Ville de Sorgues est concernée par deux de ces commissions :

- La commission de suivi des sites EURENCO et CAPL situés à Sorgues (créée par arrêté préfectoral interdépartemental du 15 octobre 2014)
- La commission de suivi de site SUEZ RV ENERGIE situé à Vedène (créée par arrêté préfectoral du 20 février 2013)

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune de ces commissions en vue d'y représenter la commune.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental du 15 octobre 2014 créant la commission de suivi des sites EURENCO et CAPL situés à Sorgues,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 créant la commission de suivi de site SUEZ RV ENERGIE situé à Vedène,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** pour la commission de suivi des sites EURENCO et CAPL :

- Cyrille GAILLARD (Titulaire)
- Emmanuelle ROCA (Suppléante)

**DESIGNE** pour la commission de suivi de site SUEZ RV ENERGIE:

- Cyrille GAILLARD (Titulaire)
- Emmanuelle ROCA (Suppléante)

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*